



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-150

**REQUALIFICATION DE LA RN1E
ENTRE LA RUE SIMONE PINEL ET
LA ZA RAVINE À MARQUET**

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CO MAITRISE
D'OUVRAGE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 5 novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan et Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 octobre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 novembre 2024.

.....
.....

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Affaire n° 2024-150

**REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RUE SIMONE PINEL
ET LA ZA RAVINE À MARQUET**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement »
réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RUE SIMONE PINEL ET LA ZA RAVINE À MARQUET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de requalification de la RN1E.

La Région Réunion a engagé des études opérationnelles portant sur la requalification de la RN1E, sur les 3 tronçons suivants :

- Tronçon 1 : Rue Simone Pinel/Giratoire Zac Saint Laurent, correspondant à la sécurisation des flux aux abords du Lycée Moulin Joli,
- Tronçon 2 : Giratoire Zac Saint Laurent/Giratoire RN1001/ZA Ravine à Marquet, correspondant au raccordement de la voie verte au Cœur de Ville de La Possession et de la Voie Vélo Régionale de la commune de Le Port,
- Tronçon 3 : Rue Simone Pinel/Giratoire RD1, correspondant à la continuité de l'aménagement jusqu'à la route départementale.

Pour les tronçons 1 et 2, objet de la présente convention, les travaux doivent permettre d'améliorer la sécurité des usagers, en particuliers, au droit du lycée Moulin Joli (création de trottoirs normalisés, de pistes pour les modes doux, création de stationnements, refonte du réseau d'éclairage public, création d'une portion de Transport en Commun en Site Propre entre le giratoire de la Zac Saint-Laurent et le premier giratoire de la RN1001, refonte des accès et sorties de la station-service Engen/Leader Price, enfouissement des réseaux électriques et télécom sur le linéaire du projet).

Une seconde convention devra être établie pour la réalisation du tronçon n°3.

Durant les études, d'autres besoins ont été identifiés, au regard de l'opération Cœur de Ville portée par la commune de La Possession (renforcement voire remplacement sur certains tronçons, du réseau d'eau potable). Ces travaux seront sous maîtrise d'ouvrage TO ou SEMOP.

La ville de Le Port quant à elle n'est que très peu concernée. En effet, mise à part la continuité piétonne sur Jacques Prévert et quelques mâts d'éclairage, la Ville a essentiellement été sollicitée pour la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation du giratoire ainsi que pour les installations de chantier.

Ainsi, au regard de la multiplicité des partenaires, la Région a proposé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que la Région souhaite qu'à l'issue de ces travaux, la portion de voie concernée par cette convention soit déclassée du domaine public régional au profit de la commune de La Possession. La commune de la Possession interviendra ainsi au titre de la gestion patrimoniale de voirie. Elle sera subrogée dans les droits et obligations de la Région dans les limites des compétences de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Annexe1: Requalification de la RN1e - Plan de situation

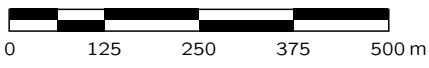
Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024



ID : 974-219740073-20241105-DL_2024_150-DE



- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGFiP, Collectivité



**REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RUE SIMONE FRADET ET
LA ZA RAVINE A MARQUET
COMMUNES DE LA POSSESSION ET DU PORT**

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
N°REG/.....**

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, représentée par Madame Huguette Bello, Présidente du Conseil Régional, ci-après désignée « **La Région** »,

ET

Le Territoire de L'Ouest, représentée par Monsieur Emmanuel Seraphin, Président du Conseil Communautaire, ci-après désignée « **Le TO** »,

ET

La Commune de La Possession, représentée par Madame Vanessa Miranville, Maire, ci-après désignée « **La Commune de La Possession** »,

ET

La Commune du Port, représentée par Monsieur Olivier Hoarau, Maire, ci-après désignée « **La Commune du Port** »

ET

La SEMOP « Eaux de La Possession », représentée par Monsieur Maxime Fromentin, Président, ci-après désignée « **La SEMOP** »

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La requalification de la RN1E porte sur la section urbaine allant de la RD1, rond-point dit « chez Jacky », jusqu'à l'entrée de la ZA Ravine à Marquet, passant par le raccordement avec le giratoire de la RN1001. Elle fait suite à des travaux menés en urgence par la Région en août 2023 pour sécuriser la zone proche du Lycée Moulin Joli.

Les travaux sont découpés en 3 tronçons par ordre de priorité (voir plan en annexe 1 de la présente convention) :

- Tronçon 1 : Rue Simone Pinel / Giratoire Zac Saint Laurent, correspondant à la sécurisation des flux aux abords du Lycée Moulin Joli,
- Tronçon 2 : Giratoire Zac Saint Laurent / Giratoire RN1001/ ZA Ravine à Marquet, correspondant au raccordement de la voie verte au Cœur de Ville et de la Voie Vélo Régionale à la Commune du Port,
- Tronçon 3 : Rue Simone Pinel / Giratoire RD1, correspondant à la continuité de l'aménagement jusqu'à la route départementale.

Les divers échanges techniques réalisés ont permis de cibler l'urgence de réaliser dans les meilleurs délais l'aménagement pour les tronçons 1 et 2. Cet aménagement prévoit les infrastructures suivantes :

- la création de trottoirs normalisés,
- des pistes pour les modes doux,
- si possible la création de stationnements,
- la refonte du réseau d'éclairage public,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales (EP) le long du tracé,
- la création d'une attente d'eaux usées (EU) côté de la commune du Port,
- le renforcement du réseau d'eau potable (AEP) allant de la rue Simone Pinel pour desservir le Cœur de Ville de La Possession, (**nb** : les travaux iront jusqu'au chemin Bœuf Mort uniquement pour la création de ce réseau, avec un passage en encorbellement sur l'ouvrage de la Ravine à Marquet, appartenant à la commune de La Possession)
- le remplacement d'une conduite AEP diamètre 125mm par une conduite neuve en tranchée commune du renforcement du réseau sur le périmètre des tronçons 1 et 2,
- L'enfouissement des réseaux sur le linéaire du projet,
- la création d'une portion de TCSP entre le giratoire de la Zac Saint-Laurent et le premier giratoire de la RN1001,
- la refonte des accès et sorties de la station-service Engen,
- la création d'un giratoire et d'une contre-allée au droit du Lycée Moulin Joli.

Outre les enjeux de sécurité, de continuité cyclable / piétonne et de requalification urbaine de ce tronçon de voie limitrophe entre les communes du Port et de la Possession, plusieurs sujets se sont désormais ajoutés avec des contraintes de délai importantes.

Principalement, le Territoire de l'Ouest (TO), via la SEMOP, doit procéder au renforcement du réseau d'eau potable pour alimenter les bâtiments de l'opération Cœur de Ville. Ces travaux, qui doivent être terminés à la fin de l'année 2024, vont générer des contraintes supplémentaires vis à vis des réseaux à intégrer dans le cadre de notre opération à savoir :

- réseau d'EP diam 800 à 1200 à positionner sur l'axe en que
- attentes de réseau EU à compléter sur le secteur entre le giratoire de la RN1001 et la Ravine à Marquet,
- enfouissement des réseaux secs,
- éclairage public à prévoir sous la voirie.

Compte tenu de cette situation, il paraît ainsi avantageux de pouvoir mutualiser l'ensemble des travaux pour :

- limiter le coût global des interventions (supprimant ainsi une réfection de voie qui serait refaite intégralement quelques mois après),
- limiter la gêne à l'usager sur cette voie très empruntée (évitant notamment de mobiliser la voirie pour 2 phases de travaux proches en délai),
- limiter les responsabilités en confiant les travaux à une seule entité,
- optimiser l'emplacement des réseaux de manière globale.

Aussi, à l'issue des travaux il est prévu au travers de cette convention que l'axe de la RN1E soit cédé amiablement par la Région à la commune de La Possession, entrant dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions des articles L. 141-8 du code de la voirie routière et de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion et les dépenses d'entretien de cet axe seront assurées par la commune de La Possession.

En complément la requalification du barreau de la RN1001 compris entre le giratoire Saint-Laurent et le giratoire de l'échangeur ZAC 2000 côté montagne sera réalisée dans le cadre des travaux de tronçons 1 et 2 cités précédemment.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Co-Maîtrise d'ouvrage

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région.

Autorisation d'occupation pour travaux

Pour mener à bien l'opération objet de la convention, des emprises foncières servant d'assiette des futurs aménagements seront mises à disposition par la commune de la Possession et par la commune du Port à la Région. Ces parcelles font l'objet au travers de cette convention d'une autorisation d'occupation pour travaux au profit de la Région jusqu'à réalisation des aménagements et leur réception. Il s'agit des surfaces suivantes :

- 410 m² sur la parcelle AY 178 appartenant à la commune du Port
- la parcelle AO 1290 appartenant à la commune de la Possession
- 580m² sur la parcelle AO 1283 appartenant à la commune de la Possession
- 2 100m² sur la parcelle AO 417 appartenant à la commune de la Possession
- la parcelle AO 1096 appartenant à la commune de la Possession

Les emprises correspondantes estimatives sont indiquées sur la présente convention.

Cession amiable

A l'issue des travaux objets de la présente convention, l'emprise totale de la RN1E entre la Ravine à Marquet et la rue Simone Pinel sera cédée amiablement par la Région au profit de la commune de La Possession.

Entretien et gestion ultérieurs

Une fois la RN1E entre la Ravine à Marquet et la rue Simone Pinel cédée à la commune de La Possession, cette dernière assurera la gestion et les dépenses afférentes à l'entretien de cet axe conformément aux dispositions des articles L. 141-8 du code de la voirie routière et de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette charge de l'entretien et de la gestion de l'axe RN1E ainsi cédée à la commune de La Possession ne concerne aucunement tous les ouvrages suivants qui relèvent des prérogatives du TO et le resteront à l'issue des travaux :

- Adduction d'Eau Potable (AEP)
Eaux Usées (EU)

NB : Les eaux pluviales de voirie restent de la compétence du gestionnaire de la voirie.

Pour ce qui concerne les ouvrages d'éclairage public de la RN1E, ceux-ci seront positionnés sur le territoire communal de la Possession sur la RN1E. Dans le cas où des ouvrages annexes (armoires de commande, réseaux) seraient positionnés sur la commune du Port, et dans un souci d'homogénéité de gestion, la gestion de ceux-ci ainsi que leur entretien seraient assurés par la commune de la Possession.

Les ouvrages d'éclairage public situés sur la RN1001 (barreau entre le giratoire Saint-Laurent et demi-échangeur ZAC 2000 côté montagne) seront à la charge de la commune de La Possession. De la même manière dans le cas où des ouvrages annexes (armoires de commande, réseaux) seraient positionnés sur la commune de la Possession, et dans un souci d'homogénéité de gestion, la gestion de ceux-ci ainsi que leur entretien seraient assurés par la commune de La Possession .

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions précitées du Code de la Commande Publique, la Région, le TO, la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP s'accordent pour désigner, concernant les travaux désignés à l'article 4 « ouvrages concernés », La Région en tant que Maître d'Ouvrage des études et des travaux relatifs à la requalification de la RN1E.

Pour l'ensemble de leurs attributions respectives, les maîtres d'ouvrage assureront, dans les conditions fixées à la présente convention, une concertation permanente entre les parties et une communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les parties seront informées en continu de toutes les décisions y compris financières, et la Région sera notamment consultée préalablement dans les cas précisés au chapitre 9.

RÉMUNÉRATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE DÉSIGNÉS

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Région au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'ŒUVRE, INGÉNIERIE GÉOTECHNIQUE, MISSION CSPS ET PRESTATIONS DIVERSES

Les études de conception (AVP – PRO) ont été réalisées par la Région sur les tronçons 1 et 2, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet et signataires de la présente convention. Pour ce qui relève du tronçon 3, les études doivent faire l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre qui doit être notifié en fin d'année 2024 permettant de réaliser l'ensemble des missions de la loi MOP et une mission complémentaire relative à la constitution d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau visant à aboutir à l'autorisation administrative des travaux.

Concernant les aménagements paysagers, la Région proposera un aménagement à la commune de la Possession.

La réalisation des reconnaissances géotechniques préalables et l'établissement d'un rapport G1+G2 ont également été commandés par la Région à son prestataire LACQ GEOTEC.

La Région a fait procéder à un relevé topographique et une détection des réseaux sur l'ensemble du linéaire.

Les autres prestataires (CSPS, Laboratoire) seront désignés ultérieurement sachant que la Région dispose aussi d'accords-cadres pour ces prestations.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de prestation intellectuelles seront supportées financièrement et mises en œuvre par la Région dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - OUVRAGES CONCERNÉS

Sont concernés par la présente convention :

- la reprise de l'ensemble des voiries dans les emprises du domaine public routier Régional et des parcelles communales d'assiette au projet comprenant :
 - la création de trottoirs normalisés,
 - la création des pistes pour les modes doux,
 - la création des places de stationnement,
 - la reprise de la chaussée existante et son extension pour correspondre aux aménagements envisagés,
- la refonte du réseau d'éclairage public,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales le long du tracé,
- la création d'une attente d'un réseau d'eaux usées côté de la commune du Port,
- le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) allant de la rue Simone Pinel pour desservir le Cœur de Ville de La Possession sur l'ensemble du linéaire y compris la pose en encorbellement côté montagne sur la pont sur la Ravine à Marquet,
- le remplacement du réseau d'adduction d'eau potable existant de diamètre 125 sur les tronçons 1 et 2 du tracé par une nouvelle canalisation et de nouveaux branchements,
- l'enfouissement des réseaux sur le linéaire du projet,
- la création d'une portion de TCSP entre le giratoire de la Zac Saint Laurent et le premier giratoire de la RN1001,
- la reprise des accès et sorties de la station Engen,
- la création d'un giratoire et d'une contre-allée au droit du Lycée Moulin Joli.

Un carnet de pièces détaillant l'aménagement à réaliser et l'implantation générale des ouvrages prévus est fourni en annexe 3 à la présente convention.

PRESTATIONS HORS CONVENTION

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- l'étude d'éclairage et le dimensionnement des massifs, la fourniture des platines pour pose des équipements fournie par la Commune de La Possession pour la RN1E
- l'étude d'éclairage et le dimensionnement des massifs, la fourniture des platines pour pose des équipements fournie par la Commune de la Possession pour la RN1001 la fourniture et pose des mâts d'éclairage public, des armoires de commande de l'éclairage public et les compteurs associés, ainsi que les raccordements électriques mis en œuvre par la Commune de La Possession pour la RN1E,
- la fourniture et pose des mâts d'éclairage public, des armoires de commande de l'éclairage public et les compteurs associés, ainsi que les raccordements électriques mis en œuvre par la Commune de la Possession pour la RN1001,
- le consuel pour le réseau électrique d'éclairage public sur la RN1E pris en charge par la Commune de La Possession,
- le consuel pour le réseau électrique d'éclairage public sur la RN1001 pris en charge par la Commune de la Possession
- la mise en œuvre des aménagements paysagers sur l'ensemble du tracé pris en charge par la commune de la Possession.

Procédure de dévolution des prestations

La Commune de La Possession fera réaliser les prestations par une personne choisie selon une procédure conforme au Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres chargée d'évaluer les offres est la commission de la Région. La signature du marché revient à la Région.

ARTICLE 6 - EXECUTION DES TRAVAUX, RÉCEPTION DES OUVRAGES ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'attribution, la Région se charge de l'exécution technique et administrative des contrats de travaux et notamment des actes de notification et autres ordres de service induits pour la bonne exécution du contrat.

A l'issue de la période de préparation de chantier, la Région transmettra automatiquement, pour information aux autres parties les documents d'exécution (ex: fiches d'agrément des matériaux, notes de calcul, études géotechniques, etc.) ainsi que les procédures d'exécutions retenues pour la réalisation des ouvrages tels que décrits au DCE.

En cas de variante technique ou d'aléa amenant le maître d'œuvre à proposer des prestations modificatives ou supplémentaires, les Partenaires seront consultés préalablement.

Le TO, la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP seront conviés aux opérations préalables à la réception (OPR) des ouvrages. Elles devront formuler leurs réserves par écrit à la Région, sous 3 jours calendaires après la date des OPR.

Les versions définitives du DOE et du DIUO seront communiquées au TO, à la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, La Région transfère la propriété aux Communes de La Possession et du Port, ainsi qu'à la SEMOP Eaux de la Possession et au TO, en ce qui concerne les ouvrages relevant chacun de leur compétence.

La commune de La Possession s'engage à récupérer la propriété des tronçons de la RN1E à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de chaque tronçon et à compter de la cession amiable par la Région.

La Région devra alerter le TO, la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP de tout dysfonctionnement et de toute malfaçon couverte par la garantie de parfait achèvement (GPA).

Ainsi, la commune de La Possession prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'entretien, à l'exploitation des ouvrages et aux travaux de gros entretien, de renouvellement ainsi qu'aux éventuels investissements complémentaires faisant suite à la réception des travaux de la RN1E, objet de la présente convention hors ouvrages exclus restant à la charge du TO (cf article 1)

La commune de La Possession interviendra ainsi au titre de la gestion patrimoniale de voirie. Elle sera subrogée dans les droits et obligations de la Région dans les limites des compétences de la collectivité.

ARTICLE 7 - ACHÈVEMENT DES ATTRIBUTIONS DE LA REGION EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE

La mission de la REGION en tant que Maître d'Ouvrage des ouvrages concernés prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux, à condition toutefois :

- qu'aient été remis au TO, à la Commune de La Possession, la Commune du Port et la SEMOP les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- que l'exécution financière des travaux soit achevée par la notification du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1. Montant de la convention

L'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre, travaux, prestations intellectuelles, études d'exécution, coûts indirects (structure, moyens du chantier) seront pris en charge intégralement par la Région pour les ouvrages visés à l'article 5 et faisant l'objet de la présente convention hormis les coûts de travaux relatifs aux ouvrages suivants

- réseaux EU à la charge du TO,
- réseaux AEP à la charge de la SEMOP,
- remplacement du réseau AEP existant en diamètre 125mm par un réseau neuf à la charge du TO,

Les coûts ci-avant résulteront de l'application des prix figurant au bordereau des prix unitaires du marché public de travaux qui sera conclu par la REGION et des éventuels prix nouveaux pour ce marché. Pour les tronçons 1 et 2 la REGION aura recours à des marchés à bon de commande déjà notifiés.

Afin de couvrir le montant des travaux relatifs aux réseaux d'AEP et d'EU sur les tronçons 1 et 2 (aucun réseau d'AEP et d'EU n'est prévu à ce stade sur le tronçon 3 et si le TO souhaitait

compléter ses réseaux sur celui-ci, cela devrait faire l'objet d'une convention ou d'une nouvelle convention) une enveloppe totale de travaux issue d'estimations à ce stade des études est prévue

- à hauteur de 1,40M€ HT pour le réseau d'AEP D200 à la charge de la SEMOP
- à hauteur de 0,82M€ HT pour le réseau d'AEP D150 à la charge du TO
- à hauteur de 0,60M€ HT pour le réseau EU à la charge du TO

Un avenant à la présente convention sera conclu dans le cas où les prévisions de dépenses réelles amèneraient à dépasser ce montant plafond.

Les montants cités dans le présent article constituent des montants plafond. Seules les quantités réellement exécutées concernant les ouvrages en question seront financées respectivement par la SEMOP et le TO. Le pourcentage de l'assiette de travaux le cas échéant subventionnés par le FEDER (PO 21-27) sera déduit de la participation de la SEMOP et du TO. Sont notamment envisagés d'être subventionnés tout ou partie des réseaux sous les voies cyclables et trottoirs à hauteur de 85 %.

A noter que les travaux de renforcement et de remplacement d'AEP entre la rue Patrice Lumumba et le Coeur de Ville et entre le giratoire Saint-Laurent et la rue Simone Pinel objet de la présente convention seront intégralement à la charge de la SEMOP et ne seront pas subventionnables par des fonds FEDER. Il en sera de même pour les réseaux EU complémentaires.

La REGION sera en charge de l'instruction des dossiers FEDER et informera l'ensemble de signataires de la présente convention des financements européens attendus et obtenus.

8.2. Modalités de versement

Le versement des participations de la SEMOP et du TO à la Région Réunion interviendra selon les modalités suivantes, dans la limite du montant de la présente convention et au prorata des montants susvisés, sous 60 jours à compter de la présentation des justificatifs :

Déclenchement	Montant de frais de MOE et prestations intellectuelles	Montant de travaux des ouvrages concernés	Pièces justificatives
A la notification	0 % (pris en charge par la Région)	40 %	Signature de la convention
80% de réalisation des dépenses prévues au Détail Estimatif du marché de(s) travaux	0 % (pris en charge par la Région)	40%	sur présentation d'un état des dépenses dûment signé par la Présidente de la Région
après réception des ouvrages	0 % (pris en charge par la Région)	Solde	sur présentation d'un bilan financier dûment signé par la Présidente de la Région

ARTICLE 9 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ET DU DOMAINE COMMUNAL

La signature de la présente convention vaut accord pour intervention de la Région et de ses entreprises sur les domaines et ouvrages respectifs de la Commune de la Possession, de la Commune du Port et du TO, dans les conditions et limites prévues par la présente.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné définie à l'article 7 et au paiement du solde, et au plus tard au 31 décembre 2030.

Quitus sera donné à la Région dès lors que sa mission sera achevée.

ARTICLE 11 - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec l'entreprise réalisant les travaux, la Région instruira les procédures jusqu'au terme de celles-ci, les autres signataires n'ayant aucun lien contractuel avec le titulaire de ce futur marché. Dans ce cas, la Région pourra agir en justice pour le compte de la Région.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 13 - ANNULATION DU PROJET

Dans le cas où le projet ne serait pas mené à son terme sur les tronçons 1 et 2 (le tronçon 3 ne faisant l'objet d'aucune participation financière de la SEMOP du TO et des communes du Port et de la Possession), la Région appellerait auprès du TO et de la SEMOP, les fonds correspondants aux prestations déjà effectuées par les différentes entreprises avant la date d'annulation du projet, pour les travaux les concernant.

ARTICLE 18 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Région pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, dans le cas où la Région serait saisie.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 20 - ANNEXES

ANNEXE 1 : Emprise générale et délimitation des tronçons

ANNEXE 2 : Emprises foncières à céder

ANNEXE 3 : Pièces détaillant l'aménagement à réaliser et implantation générale des ouvrages

A _____, le

Pour la Commune
De La Possession

A _____, le

Pour le TO

A Saint-Denis, le

Pour la Région Réunion

A _____, le
Pour la Commune
Du Port

A _____, le
Pour la SEMOP